

RENOVATION PEINTURE
S.A.R.L. au capital de 53 357.15 €
Siège social : 4, rue Michel Mérino
13005 MARSEILLE
SIREN N° 318 357 613 - R.C.S. MARSEILLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille Neuf
Et le vingt six juin à 9 heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "RENOVATION PEINTURE " au capital de 53 357,15 € se sont réunis au siège social en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation verbale du gérant : M. Bruno BONNICI

SONT PRESENTS :

- M. Bruno BONNICI, associé propriétaire de	1 166 parts
- Mme Valérie REINA, associée propriétaire de	1 166 parts
- M. Louis BONNICI, associé propriétaire de	<u>1 168 parts</u>
SOIT AU TOTAL	3 500 parts

Est également présent :

M. Frédéric DURAND, en sa qualité de futur cessionnaire des 2 100 parts sociales détenues par M. Louis BONNICI à concurrence de 1 168 parts et par Mme Valérie REINA à concurrence de 932 parts sociales,

Dont il est question ci-après de son agrément.

M. Bruno BONNICI en sa qualité de gérant associé préside la séance.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés ;

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer tant à la majorité requise pour les assemblées extraordinaires que pour les assemblées ordinaires.

Il dépose sur le bureau les documents prescrits par la loi et notamment sa lettre de démission en qualité de gérant, outre un exemplaire du projet de cession de parts et du projet des statuts mis à jour.

LB LB BB
F.D

Les autres associés non gérant lui en donnent acte et entérinent le mode et le délai de convocation et de tenue de la présente assemblée.

Puis, il rappelle L'ORDRE DU JOUR :

Conformément à cet ordre du jour, le gérant rappelle aux autres associés que lui-même, ainsi que les autres associés, se sont mutuellement informés, ainsi qu'ils ont informé la société, de leur projet de cessions de parts sociales.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Agrément de M. Frédéric DURAND en qualité de nouvel associé.
- Constatation de la réalisation des cessions de parts sociales
- Mise à jour de l'article 7 « CAPITAL » suite à cessions de parts sociales

DECISIONS ORDINAIRES

- Constatation de la démission de M. Bruno BONNICI de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et nomination de M. Frédéric DURAND en qualité de nouveau gérant
- Pouvoirs pour les formalités,

Enfin, la discussion est ouverte. Au cours de celle-ci, toutes réponses sont données aux questions posées, puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes.

1°/ Décisions prises à la majorité des trois quarts des assemblées extraordinaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des projets de cessions de parts à intervenir :

1°) ☞ Par M. Louis BONNICI :
à hauteur des 1 168 parts au profit de M. Frédéric DURAND

et

2°) ☞ Par Mme Valérie REINA : .
à hauteur de 1 166 parts au profit :

- de M. Frédéric DURAND, à concurrence de 932 parts,
- de M. Bruno BONNICI, à concurrence de 234 parts.

n'émettant aucune réserve quant à la qualité des cessionnaires proposés et à la proportion des parts cédées, décide d'autoriser lesdites cessions, et, en conséquence, agréer M. Frédéric DURAND, né le 19 Décembre 1967 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié : 23, Impasse de la Bardaque – 13016 Marseille en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

LB LB
F.D BB

De même, les associés tous comparant dispensent chacun l'autre cédant du respect de la procédure formelle de cession telle qu'énoncée dans l'article 12 des statuts et dans l'article L.223.14 du Code du Commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A ce stade, la séance est levée, afin que les cessions de parts sociales devant intervenir entre M. Louis BONNICI, et Mme Valérie REINA, cédants et M. Frédéric DURAND ET M. Bruno BONNICI, cessionnaires, puissent être réalisées.

...

Après signature desdites cessions de parts sociales, la séance est reprise avec M. Bruno BONNICI et M. Frédéric DURAND, qui constatent sa réalisation et passent au vote des autres résolutions prévues à l'ordre du jour.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, prend acte des cessions de parts intervenues ce jour, par le dépôt à l'instant même réalisé d'un original de l'acte de cessions au siège social contre remise par le gérant d'une attestation correspondante.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'article 7 : CAPITAL SOCIAL, des statuts soit de plein droit modifié de façon à contenir l'identité du cessionnaire au lieu et place de celle des cédants.

La nouvelle rédaction de cet article est donc la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES D'EUROS (53 357,15 €) divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES (3 500) toutes de même valeur, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés, tant en fonctions de leur apports effectués lors de la constitution de la société que des cessions de parts intervenues depuis lors, savoir :

*** M. Bruno BONNICI**

à concurrence de mille quatre cents parts sociales 1 400 parts

*** M. Frédéric DURAND**

à concurrence de deux mille cents parts sociales 2 100 parts

**TOTAL égal au nombre de parts
composant le capital social**

3 500 parts »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LB LB
FD BB

2°/ Décisions prises à la majorité simple des assemblées Ordinaires :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Bruno BONNICI de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle décide de nommer, à compter de la même date comme nouveau gérant : M. Frédéric DURAND, né le 19 Décembre 1967 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié : 23, Impasse de la Bardaque – 13016 Marseille, pour une durée illimitée.

Celui-ci exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. Frédéric DURAND déclare ne faire l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer un tel mandat et accepte celui-ci.

CINQUIEME RESOLUTION

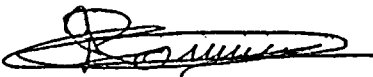
La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

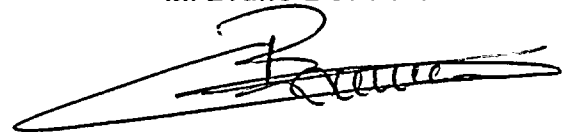
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à ...11... heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ainsi que le nouveau gérant.

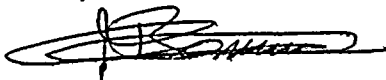
M. Louis BONNICI



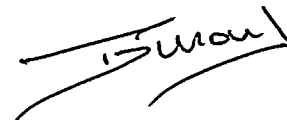
M. Bruno BONNICI



Mme Valérie REINA
Rep. Par M. Louis BONNICI



M. Frédéric DURAND



« J'accepte le mandat de gérant »

M. Frédéric DURAND

J'accepte le mandat de Gerant

